

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 008/2012 : "tarifs fête foraine".

TARIFS DE FETES FORAINES ET OCCUPATION DU CHAMPS DE FOIRE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Depuis de nombreuses années, deux fêtes foraines s'installent sur le champ de foire (la première pendant les vacances scolaires de février, la seconde pendant la fête des cocus).

Jusqu'à maintenant, le Comité des Fêtes avait en charge l'organisation de la 1^{ère} fête foraine de l'année. La Mairie se chargeait de l'organisation de la seconde.

Sans modifier le fonctionnement et afin d'harmoniser cette organisation, il est proposé au Conseil de délibérer afin d'adopter les tarifs pour les fêtes foraines sur le champ de foire comme suit :

Type	Tarifs / jour
Petit manège	10 €
Grand manège	20 €
Stands	5 €

Etant entendu :

- que l'installation et le démontage sont compris dans le nombre de jours.
- que les branchements électriques ne sont pas à payer à la Commune mais à solliciter auprès d'ERDF

M. GLEYZE en tant qu'ancien membre du comité des fêtes, approuve cette solution qui clarifie les choses. Il aurait cependant préféré, pour ceux qui vont percevoir les taxes, que les surfaces soient délimitées.

M. BOURGEOIS précise que certains manèges ont une emprise au sol très faible, mais sont de grands manèges (comme la flèche lors la dernière fête foraine). M Bourgeois précise que la Police Municipale Intercommunale sera chargée du recouvrement.

M GAUTRELET demande qui valide la sécurité des manèges.

M BOURGEOIS répond qu'il y a une visite technique de sécurité organisée par la ville.

Considérant la venue de fêtes foraine sur le champ de foire d'Etréchy,
Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs demandés aux forains,
Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de fêtes foraine et occupation du champ de foire comme suit :

Type	Tarifs / jour
Petit manège	10 €
Grand manège	20 €
Stands	5 €

DIT que l'installation et le démontage **SONT** compris dans le nombre de jours.

DIT que les branchements électriques ne sont pas à payer à la Commune mais à solliciter auprès d'ERDF

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2012